



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**REPONSE MUNICIPALE N° 3/2016**

le 12 octobre 2016

**Concerne :**

Interpellation de M. Nicolas Fardel (UDC) « Migrants imposés sans préavis ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de M. Nicolas Fardel « Migrants imposés sans préavis ».

1. La Municipalité conçoit-elle que des logements flambant neuf soient mis à disposition des migrants et quelle est sa position sur ce sujet ?

Rien n'empêche que des migrants, légalement installés dans notre pays, puissent vivre dans des logements neufs.

2. Est-il exact que le bâtiment devait, initialement, accueillir des étudiants ?

C'est effectivement ce que le propriétaire a déclaré au moment de la mise à l'enquête, mais la nature des locataires n'a aucune influence sur l'octroi du permis de construire. Le propriétaire a fait preuve d'un manque de transparence mais n'a pas commis d'infraction dans le cas qui nous occupe.

3. Quelle(s) mesure(s) de sécurité la Municipalité entend-elle prendre pour protéger les habitants avoisinants ?

Exception faite de leur origine, les personnes habitant à la route de Blonay 96 sont des locataires comme les autres et la Municipalité ne saurait considérer que leur seule présence constitue un danger pour le voisinage. Aucun fait ne vient étayer ce sentiment.

En revanche, la Municipalité a insisté auprès de l'EVAM pour que les migrants ne soient pas livrés à eux-mêmes, qu'ils respectent les règles s'imposant à tous les habitants de la commune et qu'ils bénéficient de programmes d'intégration.



4. Quelles conséquences financières ces migrants vont-ils engendrer et qui paiera ?

Comme pour toutes prestations publiques, celles octroyées par l'EVAM sont financées par l'impôt, dans le cadre d'une convention de subventionnement (document disponible sous [www.evam.ch](http://www.evam.ch))

5. Quelle(s) mesure(s) la Municipalité entend-elle prendre pour éviter qu'une situation identique ne se produise.

La Municipalité, qui n'a pas été consultée avant l'arrivée des migrants, n'a aucun moyen d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise. Elle rappelle que le bail a été signé entre un propriétaire privé et l'EVAM et que ce dernier exécute une mission qui lui a été confiée par le Canton sur la base de la législation fédérale et de la Loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories de migrants (LARA et RLARA).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

    
Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 26 septembre 2016

Annexe : interpellation de M. Nicolas Fardel



# Interpellation

## Migrants imposés sans préavis

En date du 7 juillet 2016, nous avons appris, par voie de presse, que plus de 70 migrants seraient imposés sans préavis dans un bâtiment flambant neuf (Rue de Blonay 96) qui aurait pu être destiné à des étudiants ou des jeunes familles. Mettant ainsi nos autorités devant le fait accompli.

Aussi, il paraît important à l'UDC de demander les compléments d'informations suivants à la Municipalité

1. La Municipalité conçoit-elle que des logements flambant neuf soient mis à disposition des migrants et quelle est sa position sur ce sujet ?
2. Est-il exacte que le bâtiment devait, initialement, accueillir des étudiants ?
3. Quelle(s) mesure(s) de sécurité la Municipalité entend-elle prendre pour protéger les habitants avoisinants ?
4. Quelles conséquences financières ces migrants vont-ils engendrer et qui paiera ?
5. Quelle(s) mesure(s) la Municipalité entend-elle prendre pour éviter qu'une situation identique ne se reproduise ?

Nous remercions d'avance la Municipalité d'une réponse écrite.

La Tour-de-Peilz, le 7 septembre 2016

Nicolas Fardel



Yohan Zienli

